

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-223 du 7 octobre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Globe par le fonds
d'investissement EMK Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 septembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Globe par le fonds d'investissement EMK Capital, formalisée par un contrat de cession d'actions du 16 septembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fonds d'investissement EMK Capital de la société Hawker qui est à la tête du groupe Globe. Ce dernier est actif dans le secteur du marketing opérationnel. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-242 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence